Crédit Mutuel
Asset Management

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

VALOROBLIGATIONS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

VALOROBLIGATIONS
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Part C : FR0007481395
Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu
Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations(numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local).
Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés: 01/01/2024.
AVERTISSEMENT :
Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
Fonds d'investissement à Vocation Générale (FIVG) sous forme de fonds commun de placement (FCP).
DUREE DE VIE DE L'OPC : Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.
OBJECTIFS
Ce FIA est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice. Ce FIA a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais en recherchant une performance absolue à moyen terme par le biais des marchés obligataires des pays de la zone Euro, sur la durée de placement recommandée.
Il est classé : Obligations et/ou titres de créances libellés en euro
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire, parts ou actions d'organismes de placement collectifs (« OPC »)).
La stratégie utilisée procède des éléments suivants :
1. Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique du fonds est prédéfinie en prenant en considération les objectifs patrimoniaux (analyse du couple risque-rendement, horizon d'investissement...) des investisseurs. A ce titre, l'utilisation des différentes classes d'actifs autorisées (actions, produits de taux, produits monétaires...) est ensuite précisée en fonction de l'allocation stratégique retenue.
2. Une définition de l'allocation tactique de court terme : l'allocation tactique de court terme est définie en fonction de l'analyse faite par le gérant de l'environnement économique et financier. Cette approche lui permet de faire varier à tout moment l'allocation tactique en fonction des circonstances de marchés et de ses anticipations. Cette allocation tactique a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps et pourra s'écarter selon les périodes de la composition de l'indicateur de comparaison a posteriori.
3. Un univers d'investissement : le gérant sélectionnera à l'aide de différents comités internes spécialisés un univers d'investissement composé de titres vifs (actions et obligations) et de parts ou actions d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (« OPCVM ») et/ou de FIA. Il pourra également avoir recours à des instruments financiers dérivés. Pour mener les différentes analyses relatives aux titres vifs et aux OPC, et s'assurer de leur pertinence dans le temps, le gérant pourra faire appel à différentes équipes d'experts au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou à des prestataires externes de recherche.
4. Une construction de portefeuille : s'appuyant sur le scénario économique et financier élaboré en interne et sur l'allocation tactique qui en découle, le gérant affectera une pondération à chaque classe d'actifs au sein du fonds en cohérence avec son profil de risque. Il sélectionnera au sein de son univers d'investissement les supports qui lui sembleront les plus adaptés.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de moyennes capitalisations, de grandes capitalisations, de tous les secteurs.
De 90 % à 100 % en instruments de taux, souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques , de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation . Le FIA pourra être exposé aux instruments de taux spéculatifs (5% maximum) , aux instruments de la zone euro (100 % maximum). La fourchette de sensibilité du FIA est comprise entre 1 et 9
De 0 % à 10 % en cumul sur les marchés émergents actions et taux.
Jusqu'à 10 % de l'actif net au risque de change.
Il peut également intervenir sur les : -contrats financiers à terme ferme ou optionnels,titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit, de change sans entraîner une surexposition du portefeuille.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain. La valeur liquidative est calculée chaque lundi sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours fériés en France ou de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).
En outre, une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre de chaque année ; celle-ci ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.
INVESTISSEURS DE DETAIL VISES
Ce FIA est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de court terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet du Crédit Mutuel Asset Management.
Ce FIA a pour objectif la croissance du capital. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.
INFORMATIONS PRATIQUES
Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Gestionnaire financier par délégation : CREDIT MUTUEL GESTION
Le prospectus du FIA ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL GESTION, 60 rue de la Victoire - 75009 PARIS. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du gestionnaire financier par délégation.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique "Autres informations pertinentes" du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	**2**	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez ce FIA pour une durée supérieure à 2 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce FIA par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce FIA enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce FIA dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse . Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du FIA se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur liquidative du FIA en soit affectée.
Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative : risque de contrepartie, risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés, risque de crédit - spéculatif. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.
Ce FIA ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez du FIA dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du FIA au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée:		**2 ans**	
Exemple d'investissement:		**10 000 EUR**	
		Si vous sortez après 1 an	**Si vous sortez après 2 ans**
Scénarios			
minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	7 930 EUR	8 640 EUR
	Rendement annuel moyen	-20,7%	-7,1%
Défavorable	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	9 270 EUR	9 350 EUR
	Rendement annuel moyen	-7,3%	-3,3%
Intermédiaire	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	10 090 EUR	10 150 EUR
	Rendement annuel moyen	0,9%	0,7%
Favorable	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	10 620 EUR	10 620 EUR
	Rendement annuel moyen	6,2%	3,1%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le FIA entre le 31/12/2020 et le 30/12/2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le FIA entre le 27/08/2018 et le 31/08/2020.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le FIA entre le 25/11/2013 et le 30/11/2015.
L'historique de performance du fonds a été utilisé pour calculer la performance.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce FIA ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
-10000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	**Si vous sortez après 2 ans**
Coûts totaux	54 EUR	109 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	0,5 %	0,5 % chaque année

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,2% avant déduction des coûts et de 0,7 % après cette déduction.*
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend ce FIA afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie.	0 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,5% de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	50 EUR
Coûts de transaction	0,04% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	4 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieure à 2 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FIA, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon - 75002 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : https://www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées du FIA ainsi que les calculs des scénarios de performances passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Crédit Mutuel
Asset Management

VALOROBLIGATIONS

PROSPECTUS

FIA soumis au droit Français

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme du FIA

- **Dénomination**

VALOROBLIGATIONS

- **Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué**

Fonds d'investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français sous forme de fonds commun de placement (FCP)

- **Date de création et durée d'existence prévue**

Le FIA a été agréé le 03/02/1986 et créé le 07/02/1986 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion**

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale *
C	FR0007481395	Capitalisation	Euro	21,24 EUR	tous souscripteurs	1 part(s)

*A l'exception des OPC gérés par la société de gestion et par le gestionnaire financier par délégation.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique s'ils ne sont pas annexés :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
CREDIT MUTUEL GESTION
60 rue de la Victoire - 75009 PARIS

I-2 Acteurs

- **Société de gestion**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 4 rue Gaillon - 75002 PARIS. Société anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n°GP97-138.
La société de gestion gère les actifs du FIA dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.
Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, la société de gestion dispose de capitaux propres suffisants pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion du FIA.

- **Dépositaire et conservateur**

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL - 4, rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN 67000 STRASBOURG.
Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.
Pour le FIA, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte du FIA.
a) Missions :
1. Garde des actifs
i. Conservation
ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de parts/actions
ii. Tenue du compte émission
Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM).

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions par délégation (passif du FIA)**

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts/actions ainsi que de la tenue des registres des parts/actions.

- **Commissaire aux comptes**

KPMG SA -Tour Eqho, 2 avenue Gambetta - 92066 PARIS LA DEFENSE
Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FIA. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

- **Commercialisateurs**

Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités liées.

- **Gestionnaire financier par délégation**

CREDIT MUTUEL GESTION
60 rue de la Victoire - 75009 PARIS
Une convention de délégation de gestion a été conclue entre CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et CREDIT MUTUEL GESTION

- **Délégataire de la gestion comptable**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

- **Conseillers**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

  - **Code ISIN Part C : FR0007481395**
  - **Nature des droits attachés aux parts :**
    Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts détenues.
  - **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- **Tenue du passif :**
  La tenue du passif est assurée par le dépositaire.
- **Droit de vote :**
  S'agissant d'un FCP aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
- **Forme des parts :**
  Nominative
- **Décimalisation :**
  La part est exprimée en millième(s).

▪ Date de clôture

- **Date de clôture** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre
- **Date de clôture du premier exercice** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 1986

▪ Indications sur le régime fiscal :

Le FIA n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.
Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

▪ Code ISIN Part C:FR0007481395

▪ Classification : Obligations et/ou titres de créances libellés en euro

▪ OPC d'OPC :

Au-delà de 20 % de l'actif net.

▪ Objectif de gestion :

Ce FIA est géré activement de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice. Ce FIA a pour objectif de gestion d'offrir une performance nette de frais des en recherchant une performance absolue à moyen terme par le biais des marchés obligataires des pays de la zone Euro sur la durée de placement recommandée. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

▪ Indicateur de référence :

Néant
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence

▪ Stratégie d'investissement :

1-Stratégies utilisées

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion dynamique et flexible en instruments financiers (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire, parts ou actions d'OPC).

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

1. Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique du fonds est prédéfinie en prenant en considération les objectifs patrimoniaux (analyse du couple risque-rendement, horizon d'investissement.) des investisseurs. A ce

titre, l'utilisation des différentes classes d'actifs autorisées (actions, produits de taux, produits monétaires.) est ensuite précisée en fonction de l'allocation stratégique retenue.

2. Une définition de l'allocation tactique de court terme : l'allocation tactique de court terme est définie en fonction de l'analyse faite par le gérant de l'environnement économique et financier. Cette approche lui permet de faire varier à tout moment l'allocation tactique en fonction des circonstances de marchés et de ses anticipations.
Cette allocation tactique a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps et pourra s'écarter selon les périodes de la composition de l'indicateur de comparaison a posteriori.

3. Un univers d'investissement : le gérant sélectionnera à l'aide de différents comités internes spécialisés un univers d'investissement composé de titres vifs (actions et obligations) et de parts ou actions d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (« OPCVM ») et/ou de FIA. Le gérant sélectionnera les OPC selon un process s'appuyant sur une analyse quantitative (performances, volatilités, ratios, classements...) et qualitative (analyse de la philosophie et du process de gestion, des équipes et des structures, des coûts...).

Le gérant sélectionnera les actions après analyse des sociétés, de leurs données financières, de leur secteur d'appartenance, de leurs perspectives d'activité, de leurs niveaux de valorisation...

Il sélectionnera les obligations d'une part en fonction d'autorisations allouées par son comité « émetteurs » et définies après analyse du risque de crédit s'appuyant sur les notations émises par la société de gestion, et d'autre part, en fonction d'une analyse des marchés de taux et de crédit.

Pour mener les différentes analyses relatives aux titres vifs et aux OPC, et s'assurer de leur pertinence dans le temps, le gérant pourra faire appel à différentes équipes d'experts au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou à des prestataires externes de recherche.
Il pourra également avoir recours à des instruments financiers dérivés.
4. Une construction de portefeuille : s'appuyant sur le scénario économique et financier élaboré en interne et sur l'allocation tactique qui en découle, le gérant affectera une pondération à chaque classe d'actifs au sein du fonds en cohérence avec son profil de risque. Le gérant sélectionnera au sein de son univers d'investissement les supports qui lui sembleront les plus adaptés à ses anticipations de marché.

La stratégie de gestion de l'OPC n'intègre pas d'approche extra financière contraignante, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements telles que définies par le Règlement (UE) 2019/2088 ne sont pas prises en compte par les équipes de gestion afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités de l'OPC.
Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le Règlement (UE) 2020/852.

Toutefois, la gestion de l'OPC intègre partiellement le risque en matière de durabilité puisque Crédit Mutuel Gestion, en sa qualité de délégataire de Crédit Mutuel Asset Management, applique à l'ensemble de ses OPC :
- une politique de suivi des controverses visant à détecter les valeurs sur lesquelles des controverses apparaissent. En fonction de l'analyse menée, les valeurs concernées sont maintenues ou exclues,
- une politique d'exclusion sectorielle stricte concernant notamment les armes controversées, l'armement non conventionnel et le charbon.
Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les OPC gérés par des sociétés de gestion extérieures au groupe Crédit Mutuel et dans lequel l'OPC est investi peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 0 % à 10 % sur les marchés actions,de toutes zones géographiques, de moyennes capitalisations, de grandes capitalisations , de tous les secteurs
De 90 % à 100 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation dont :
- De 0 % à 5 % aux instruments de taux spéculatifs
- De 50 % à 100 % en instruments de taux de la zone euro
La fourchette de sensibilité du FIA est comprise entre 1 et 9
De 0 % à 10 % en cumul sur les marchés émergents actions et taux.
De 0 % à 10 % au risque de change.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	**Entre 1 et 9**	
Zone géographique des émetteurs	**de toutes zones géographiques**	**Dont de la zone euro**

Fourchette d'exposition	**De 90 % à 100 %**	**De 50 % à 100 %**

2-Actifs (hors dérivés intégrés)

Le FIA peut être investi en :

- **actions :**

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- **titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le FIA s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs,
- des titres subordonnés,
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire sont Investment Grade à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

- **parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :**

Le FIA peut investir au-delà de 20% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'investissement à Vocation Générale de droit français.
Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3-Instruments financiers dérivés

- Nature des marché d'interventions :

Marchés réglementés, Marchés de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions : couverture et/ou exposition
Risque de taux : couverture et/ou exposition
Risque de change : couverture et/ou exposition
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entrainer une surexposition du portefeuille.

- Nature des instruments utilisés :

- Contrats futures
- Swaps
- Options
- Contrat de change à terme

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swap.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le FIA,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

- Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financières dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4-Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions : couverture et/ou exposition
Risque de taux : couverture et/ou exposition
Risque de change : couverture et/ou exposition
Risque de crédit : couverture et/ou exposition
Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

- Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Bons de souscriptions
- Warrants
- Certificats cotés
- Titres callables
- Titres putables
- EMTN/titres structurés

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité du gestionnaire financier par délégation.

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5-Dépôts

Dans les limites réglementaires, le FIA peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6-Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7-Acquisition et cession temporaire de titres

Néant

▪ Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le FIA peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

▪ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :
- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- **Garantie ou protection :**

Néant

- **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**

Part C : Tous souscripteurs,
Ce FIA servira de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en produits de taux en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul FIA.
Le FIA n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les parts/actions du FIA ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230-17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.html

- **Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans**

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Part C)
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Part "C"	Résultat net	X					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					

- **Caractéristiques des parts :**

La part C est selon les modalités définies dans le prospectus ouverte à tous souscripteurs.

Valeur liquidative d'origine de la part C : 21,24 EUR.

La part C est exprimée en millième(s)
Montant minimum de souscription initiale (part C) : 1 part(s) à l'exception des OPC gérés par la société de gestion et par le gestionnaire financier par délégation

Montant minimum de souscriptions ultérieures (Part C) : 1 millième(s)
Montant minimum des rachats (Part C) : 1 millième(s)

- **Modalités de souscription et de rachat :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre de parts uniquement.
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés, chaque vendredi à 12h00. En cas de jour férié ou de jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), les ordres de souscription et de rachat sont centralisés la veille ouvrée.
- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante
La société de gestion suit le risque de liquidité du FIA pour assurer un niveau approprié de liquidité des actifs du FIA compte tenu de la fréquence de remboursement aux porteurs et de la stratégie d'investissement. Elle met en place des outils de gestion de la liquidité permettant un traitement équitable des porteurs qui souhaitent racheter leurs parts/actions, et effectue des simulations de crises dans des conditions normales et exceptionnelles de marché (stress tests). Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvrés	J-1 ouvrés	J : Jour d'établissement de la VL	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12H00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12H00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

- **Mécanisme de liquidité**

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Fonds à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPC.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Calculée sur cours de clôture, chaque lundi à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et/ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).
Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.
En outre, une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse des mois de juin et de décembre de chaque année. Cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Elle est disponible auprès de la société de gestion et du gestionnaire financier par délégation.

- **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net hors OPC	0,5 % TTC maximum
2	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	2 % TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,40 % Maximum Instrument de taux : 0,50 % Maximum
4	Commissions de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du FIA ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.
Les frais de gestion sont versés au gestionnaire financier par délégation déduction faite des couts de fonctionnement supportés par la société de gestion.

- **Sélection des intermédiaires :**

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FIA sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.creditmutuel-am.eu ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion:
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Direction des relations distributeurs
4 rue Gaillon - 75002 PARIS
- Gestionnaire financier par délégation :
CREDIT MUTUEL GESTION
60 rue de la Victoire - 75009 PARIS

Les événements affectant le FIA font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.
Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

- **Critères ESG**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.creditmutuel-am.eu et dans le rapport annuel.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FIA.

V RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

▪ COMPTABILISATION DES REVENUS

Comptabilisation des revenus selon la méthode du coupon encaissé.

▪ COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

▪ METHODES DE VALORISATION

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :
Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères)
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : dernier cours de bourse du jour
Places de cotation asiatiques : (DONNEE_NON_RENSEIGNEE)
Places de cotation australiennes : (DONNEE_NON_RENSEIGNEE)
Places de cotation nord-américaines : (DONNEE_NON_RENSEIGNEE)
Places de cotation sud-américaines : (DONNEE_NON_RENSEIGNEE)
En cas de non-cotation d'une valeur, dernier cours de bourse de la veille est utilisé.
Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : dernier cours de bourse du jour
Places de cotation asiatiques : (DONNEE_NON_RENSEIGNEE)
Places de cotation australiennes : (DONNEE_NON_RENSEIGNEE)
Places de cotation nord-américaines : (DONNEE_NON_RENSEIGNEE)
Places de cotation sud-américaines : (DONNEE_NON_RENSEIGNEE)
En cas de non-cotation d'une valeur, dernier cours de bourse de la veille est utilisé.
Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
Parts d'organismes de titrisation
Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.
Acquisitions temporaires de titres
Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
Rémunérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.
Cessions temporaires de titres
Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par le FIA à l'issue du contrat de prêt.
Valeurs mobilières non-cotées
Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables
Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN
Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échange (swaps)
Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrat de change à terme
Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du FIA, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

▪ METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les

paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VALOROBLIGATIONS

REGLEMENT

1- ACTIFS ET PARTS

- **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FIA. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du FIA est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes, ou millionièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent.Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

- **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

- **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de FIA peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doit signifier son accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord. Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds. De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FIA, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours. Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus. En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en oeuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications. Le dépositaire ou la personne désignée à cet effet s'assure que le souscripteur est un investisseur dont la souscription est réservée à vingt investisseurs au plus ou à une catégorie d'investisseurs..

▪ Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

2- FONCTIONNEMENT DU FIA

▪ Article 5 - La société de gestion

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA.
La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FIA.

▪ Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

▪ Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FIA dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé à un objectif de gestion fondé sur un indice, le FIA devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

▪ Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

▪ Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis

dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire. Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

▪ Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FIA pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

3- MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

▪ Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

4- FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

▪ Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FIA à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder le FIA en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

▪ Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du FIA demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de FIA.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FIA ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du FIA en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FIA, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un FIA peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FIA et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

▪ Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

5- CONTESTATION

▪ Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FIA qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.